

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

DATE DE CONVOCATION : 11/12/2024

DATE D’AFFICHAGE : 11/12/2024

L’an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, en date du 11/12/2024, s’est réuni à la salle d’honneur de la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier LINDRON, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs AUBERGER Josette, BOURGEOT Jean-François, CANTUEL Pierre, DENIS Annie, GIAMBARRESI Anthony, LEPEE Yves, LINDRON Didier, MERCIER Sylvie, NICOLAS Jean-Pierre, PRENEY Martine, ROULLIER Claude, SAINT-JULIEN Anne.

Absents excusés : HOEZ David, MEYUS André ; COLLIN Solène donne pouvoir à PRENEY Martine, CONFESSON Bruno donne pouvoir à DENIS Annie, LEROY Karine donne pouvoir à GIAMBARRESI Anthony, SOUILLAT Laëtitia donne pouvoir à NICOLAS Jean-Pierre.

Monsieur BOURGEOT Jean-François a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 novembre 2024**
- **Aménagement du boulevard Nord : demande d’accord définitif de subvention RCVCB**
- **SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie**
- **SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie**
- **Avis sur la demande d’autorisation environnementale en vue de l’implantation d’un parc éolien sur Blomard-Saint Bonnet de Four**
- **Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les Bains – Contribution au financement du TEP-SCAN**
- **Informations diverses**

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 novembre 2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal à l’unanimité des membres présents et les signatures suivent.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Aménagement du boulevard Nord : demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Commentaires :

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental a envoyé un accord de principe de subvention pour les travaux effectués dans le cadre de la Reconquête Centre-Ville Centre-Bourg. Les travaux s'élevant à 22 950.00, une demande définitive de subvention RCVCB de 6 900 euros peut être faite ce qui représente un montant d'environ 30 %.

Jean Pierre Nicolas demande où en est l'avancement de ce dossier.

Monsieur le Maire répond que par Boulevard Nord, il fallait entendre l'aménagement du boulevard Jean Moulin jusqu'au rond-point de la route de Montaigut. Que l'aménagement de la totalité du boulevard ne se fera pas prochainement. Que la priorité doit être donnée au carrefour de la route de Montaigut

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-078 : 7.5 Subventions : Aménagement du boulevard Nord : demande d'accord définitif de subvention RCVCB

Mr le Maire informe avoir reçu un accord de principe de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre de Reconquête Centre Ville Centre Bourg, pour l'aménagement du Bld Nord : mission MOE et diagnostics préalables.

La subvention accordée est de 6 900 € pour une dépense subventionnable de 23 000 € HT.

Les devis validés sont :

Désignation	Prestataire	Montant HT
Relevé topographique	Cabinet Serre Hubert Truttmann	1 750.00
Maîtrise d'œuvre (AVP + PRO)	Groupement Cabinet Serre Hubert Truttmann/Nathalie Lespiaucq	21 200.00
Total général HT		22 950.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide :

- De solliciter du Conseil Départemental de l'Allier la subvention pour l'aménagement du Bld Nord : mission MOE et diagnostics préalables, dans le cadre du dispositif RCVCB,
- D'approuver le plan de financement définitif :

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Aides publiques	Montant	%
RCVCB	6 900	30.07
Total aides publiques	6 900	
Ressources propres	16 050	69.93
Total général HT	22 950	

- D'autoriser Mr le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie

Commentaires :

Jean-François BOURGEOT informe que les dissimulations des réseaux électriques doivent être réalisés dans la rue Joliot Curie. Le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier a estimé les travaux pour un montant de 87 920 euros. Ce projet sera financé par le SDE à hauteur de 61 544 euros et par la commune 26 376 euros. La somme due par la commune sera étalée sur 10 ans à 3 215 euros l'annuité.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-079 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **87 920 Euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.

COMMUNE DE MONTMARIAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.
- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **3 215 euros** lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie

Commentaires :

Les travaux d'enfouissement de l'éclairage public de la rue Joliot Curie sont estimés par le SDE03 à 22240 euros financés par le SDE03 à hauteur de 7784 euros, il reste pour la commune 14456 euros. Ce reste à charge de la commune sera réparti sur 10 ans soit 1762 euros annuel.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 16 / Contre 0 / Abstention 0

DEL2024-080 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation dans la commune des travaux suivants : **Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie.**

Un avant-projet a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier auquel la commune est adhérente pour la compétence dont relèvent ces travaux.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **22 240 Euros.**

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il informe la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune. S'agissant d'une dépense obligatoire de fonctionnement importante, elle excède la capacité annuelle de financement de la section de fonctionnement du budget communal et il a été demandé au syndicat le recours à l'emprunt qui lui permet d'appeler la contribution sur 10 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention décide :

- 1) d'approuver l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire.
- 2) de demander la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

- 3) Prend acte de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de **1 762 euros** lors des 10 prochaines cotisations annuelles au syndicat, imputées sur le compte 65568 « *autres contributions aux organismes de regroupement* ».

Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur Blomard-Saint Bonnet de Four

Commentaires :

Monsieur le Maire explique que suite à l'enquête publique, il est demandé de se prononcer sur l'implantation du futur parc éolien. Il rappelle que le conseil municipal en date du 03/02/2021 s'était prononcé : 19 présents, 19 votants, 15 contre et 4 abstentions. Il propose un vote à bulletin secret si certains le veulent. Jean-Pierre Nicolas demande pourquoi le conseil vote pour un projet de parc en panneaux photovoltaïques et contre un projet éolien. Un débat est ouvert avec l'opinion de chacun.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 0 / Contre 12 / Abstention 4

DEL2024-081 : 8.8 Environnement : Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur Blomard-Saint Bonnet de Four

Une enquête publique est ouverte concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Parc éolien de la Garenne de la Mouthière en vue de l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Bonnet de Four et Blomard.

La commune est sollicitée pour émettre un avis sur ce projet.

Mr le Maire rappelle aux membres que la commune a refusé en 2021 de donner l'autorisation d'accéder via le Chemin de Miquet aux parcelles où seraient installées ces 4 éoliennes.

Après débats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à 12 voix contre l'implantation d'un parc éolien sur les communes de Saint Bonnet de Four et Blomard. 4 conseillers municipaux s'abstiennent.

Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les Bains – Contribution au financement du TEP-SCAN

Commentaires :

Monsieur le Maire lit le courrier reçu pour le financement du TEP-Scan qui va être installé au Centre Hospitalier de Montluçon. Toutes les communes faisant partie du PETR sont sollicitées pour participer au financement des 360000 euros manquant pour le TEP-Scan.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Pour la commune cela représente une somme de 3807.50 euros. Jean-Pierre NICOLAS demande l'état de santé du Centre Hospitalier. Monsieur le Maire relate les informations suite à une réunion du PETR auquel il a assisté : de nouveaux médecins dans plusieurs spécialités sont arrivés, le déficit diminue, le rattachement avec le CHU de Clermont Ferrand apporte beaucoup.

Monsieur le Maire procède ensuite au vote.

Vote : Pour 15 / Contre 0 / Abstention 1

DEL2024-082 : 7.6 Contributions budgétaires : Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les Bains – Contribution au financement du TEP-SCAN

Vu l'article L. 1411-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L. 1110-1 du code de la santé publique,
Vu l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains est un établissement pivot dans la région Auvergne-Rhône-Alpes avec un rayonnement territorial de patients d'une zone géographique resserrée autour de cinq départements comptant pas moins de 180 000 habitants.

Considérant que le Centre Hospitalier a reçu en février 2022 de la part de l'Agence Régionale de Santé l'autorisation d'installer un tomographe à émission de positons (TEP-Scan) afin de développer son offre de soin en Médecin nucléaire et de répondre aux besoins spécifiques des patients du bassin de santé de Montluçon et au-delà comme précité.

Considérant que le TEP-Scan sera le seul équipement de ce type dans l'Allier ainsi que dans la région Auvergne hors Clermont-Ferrand.

Considérant que l'intérêt de ce projet pour le bassin de Montluçon et au-delà est marqué tant en termes de santé publique qu'en tant que vecteur d'attractivité pour les patients et les professionnels de santé susceptibles de s'installer sur le territoire.

Considérant que l'acquisition d'un TEP-Scan répond aux objectifs du projet régional de santé, volet imagerie, en s'inscrivant dans l'amélioration de l'accessibilité aux tomographes par émission de positons et qu'il répond également aux objectifs du Schéma Régional de Santé et du Plan Cancer.

Considérant qu'en matière de plan de financement, l'opération globale est estimée à 3,84M d'euros (avec le détail suivant : 2,4M d'euros de travaux, 1,2M d'euros d'équipement et 240K d'euros d'honoraires de maîtrise d'œuvre.).

Considérant que sur cette opération, le Centre Hospitalier sera co-financé par le FEDER via le Conseil régional, par l'ARS ainsi que le département de l'Allier.

Considérant que le Centre Hospitalier a eu l'autorisation d'emprunter à hauteur d'un million d'euro pour financer l'acquisition de cet équipement TEP-Scan.

Considérant que le solde de l'opération s'élève à 360 000 euros.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Considérant qu'au regard de l'intérêt et de l'importance d'acquérir un tel équipement sur le territoire de Montluçon, il a été proposé le principe de participation financière à hauteur de 2,5 euros par habitants pour chaque commune composant Montluçon Communauté.

Considérant que pour la commune de MONTMARAULT, le dernier recensement INSEE fait état de 1523 habitants.

Considérant que cela représente une subvention de 3 807.50 euros pour le Centre Hospitalier afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 15 voix pour, 0 contre et 1 abstention décide :

- d'accorder la subvention de 3 807.50 € au Centre hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains afin de contribuer au financement du TEP-Scan.

- d'inscrire cette somme au budget communal 2025.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe :

- les locaux de l'ADEM ont été contrôlés et comportent du Radon. La Médecine du Travail va quitter les lieux pour aller sur Commentry. Une demande d'étude est faite pour l'élimination du Radon.
- La clôture derrière l'ancienne salle des fêtes est tombée lors du dernier coup de vent. Un devis a été demandé.
- Une convention avait été signée le 12/10/2012 avec Allier Habitat pour l'entretien de la pelouse pour un bâtiment situé Rue Marx Dormoy. La commune entretenait la pelouse et Allier Habitat devait dédommager la commune de 500 euros par an. Mais la commune n'a jamais demandé la somme depuis 2012. Le nécessaire va être fait pour rétablir cette situation.
- Un courrier a été reçu de la part de la DASEN sur la situation de l'effectif du groupe scolaire Pierre et Marie Curie. Le RPI de Montmarault a 155 élèves sans les toutes petites sections qui ne sont pas pris en compte. Une stabilité des effectifs sur les 5 dernières années est constatée. Compte tenu de ces éléments le RPI ne devrait pas faire l'objet d'une étude plus approfondie lors de la rentrée 2025.
- Les thermes de Néris Les Bains sont en difficulté. La COMCOM va se positionner pour racheter les murs. La mairie de Néris les Bains a lancé un marché pour conduire la saison de 2025 pour repartir avec un nouveau prestataire au 1^{er} janvier 2025. Il y a eu 4950 curistes en 2024, ils se basent sur 5000 pour 2025 sachant que 2700 réservations sont déjà effectuées.

Sylvie Mercier informe qu'il a été fait un virement de crédit de l'opération 201 halle des sports sur l'opération 175 bâtiments communaux de 10 000 euros afin de payer la dernière facture des travaux de la salle des archives. En effet les travaux initialement payables à l'opération 201 ont été réglés à l'opération 175. De ce fait il manque des crédits à l'opération 175.

COMMUNE DE MONTMARAULT

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU SEIZE DECEMBRE DEUX MIL VINGT QUATRE

Jean-Pierre Nicolas demande où en est le dossier tourisme ? Monsieur le Maire souhaite que la commission se réunisse pour travailler sur ce sujet. Une personne a été recrutée au sein de la COMCOM pour la communication. Monsieur Nicolas propose de trouver un moyen de communiquer grâce à Philéméon (mascotte de la Fédération Française des Villages Etapes).

Jean-Pierre Nicolas demande qu'au prochain conseil municipal soit noté à l'ordre du jour le prix de la cantine de l'école Pierre et Marie Curie pour les élèves qui prennent leurs repas au collège Jeanne Cluzel. Monsieur le Maire explique que Le Conseil Départemental est le prestataire qui fournit les repas du premier degré de Montmarault. 14 communes fonctionnent de cette manière sur le département. Juridiquement le prestataire ne doit pas vendre à perte. Le Conseil Départemental a réalisé un calcul du coût analytique d'un repas confectionné en collège qui ressort à 8.16 euros (marchandise, fluide et personnel) et 10.84 euros avec l'amortissement des bâtiments et du matériel. Le montant actuellement facturé du repas est de 3.50 euros et va passer à 4 euros au 1er janvier 2025 pour les familles.

C'est au RPI de faire un appel d'offre et de prendre la décision du prix du repas. Monsieur Nicolas rappelle qu'il existe dans la loi française la Clause du Grand-Père (possibilité d'obtenir des délais sur une nouvelle loi). La date est septembre 2026. Monsieur le Maire veut faire une étude sur le coût d'exploitation pour savoir exactement le prix de revient. Anne Saint-Julien prend la parole pour expliquer que les repas du premier degré font partie des charges communales. Chaque commune procède de manière différente selon leur structure. Mais Monsieur le Maire confirme qu'il mettra ce dossier à l'ordre du jour du prochain conseil.

Délibérations :

DEL2024-078 : 7.5 Subventions : Aménagement du boulevard Nord : demande d'accord définitif de subvention RCVCB

DEL2024-079 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie

DEL2024-080 : 7.6 Contributions budgétaires : SDE03 : Eclairage public lié à la dissimulation des réseaux électriques Rue Joliot Curie

DEL2024-081 : 8.8 Environnement : Avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue de l'implantation d'un parc éolien sur Blomard-Saint Bonnet de Four

DEL2024-082 : 7.6 Contributions budgétaires : Subvention au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris les Bains – Contribution au financement du TEP-SCAN

Le Maire,

Didier LINDRON

Le Secrétaire,

Jean-François BOURGEOT